

LE DROIT AU COMPTE

Notice explicative



Vous n'avez pas de compte bancaire ?
Votre compte a été clôturé ou est en cours de clôture ?
Vous n'arrivez pas à vous faire ouvrir un compte ?

**Vous pouvez demander à bénéficier
du DROIT AU COMPTE.**

La Banque de France est habilitée à désigner une banque
qui vous ouvrira un compte bancaire.

POUR QUI ?

- La loi permet à toute personne (particulier ou professionnel), qui n'a pas de compte, d'obtenir ainsi l'ouverture d'un compte bancaire.

QUELQUES CONDITIONS

BON À SAVOIR

- Si vous détenez uniquement un compte joint et qu'une banque vous refuse l'ouverture d'un compte individuel ;
 - Ou si votre compte est en cours de résiliation ;
Vous pouvez exercer votre droit au compte.
- Être domicilié en France, sans condition de nationalité, ou être français et résider à l'étranger, ou être étranger et résider légalement dans un pays de l'Union européenne autre que la France ;
 - Ne disposer d'aucun compte individuel ouvert en votre nom propre ;
 - Et vous être vu refuser l'ouverture d'un compte par une banque.

1. RÉUNISSEZ LES JUSTIFICATIFS

BON À SAVOIR

- Il est recommandé de conserver une preuve des pièces remises à la banque.
- Un formulaire de demande d'exercice complété et signé disponible à un point d'accueil de la Banque de France ou sur le site internet **www.banque-france.fr** (rubrique À votre service/Particuliers) ;
 - Une lettre de refus d'ouverture de compte émise par une banque, ou, le cas échéant, l'accusé de réception de la lettre recommandée ou la preuve du dépôt en main propre de la demande d'ouverture de compte datant de plus de quinze jours ;
 - Une copie d'une pièce officielle d'identité en cours de validité ;
 - Une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

2. DÉSIGNATION D'UN COMPTE PAR LA BANQUE DE FRANCE

- Dès que le dossier est complet, la Banque de France désigne dans les 24 heures un établissement bancaire qui sera tenu d'ouvrir le compte.

3. QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE LA BANQUE DÉSIGNÉE ?

BON À SAVOIR

- Des justificatifs complémentaires pourront vous être demandés.
- Une fois la lettre de désignation reçue, vous avez 6 mois pour effectuer les démarches auprès de la banque désignée.

- La banque désignée doit vous transmettre dans les 3 jours suivants la réception de la désignation une liste des justificatifs à fournir pour l'ouverture du compte ainsi que le nom et les coordonnées de l'agence.
- Vous devez alors prendre contact avec la banque désignée pour ouvrir le compte.
- La banque désignée est tenue de vous ouvrir un compte, dans les 3 jours, si vous avez fourni tous les documents demandés.

4. COMMENT FONCTIONNE LE COMPTE ?

BON À SAVOIR

- Ces services ne comprennent pas d'autorisation de découvert, ni de chéquier.

La banque désignée est tenue de vous rendre les services bancaires de base, gratuits, qui comprennent principalement :

- Une carte de paiement à autorisation systématique (possibilité d'un paiement sur internet et d'un retrait d'espèces dans l'UE) ;
- L'encaissement de chèques et de virements ;
- Les paiements par prélèvement SEPA, TIP SEPA ou virement bancaire SEPA (au guichet ou à distance pour le virement) ;
- Des moyens de consultation à distance du solde du compte et l'envoi mensuel de relevés de compte ;
- Les dépôts et retraits d'espèces à ses guichets ;
- Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents.

COMMENT DÉPOSER SA DEMANDE ?

3 FAÇONS
DE NOUS
JOINDRE



DANS LA BANQUE DE
FRANCE LA PLUS PROCHE
de chez vous,
sur rendez-vous



www.banque-france.fr
rubrique À votre service/
Particuliers



PAR COURRIER
Banque de France
TSA 50120
75035 Paris Cedex 01



Pour toute question vous pouvez
également nous joindre par téléphone au

34 14

« allô Banque de France »